



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 10 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi dix décembre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
03/12/2021
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 25
Conseillers votants : 31

M. François OUZILLEAU, Maire,

Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjoints

M. Christopher LENOURY, Mme Patricia DAUMARIE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Monsieur Pierre FRANSCSCHINA, Mme Lorine BALIKCI, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Evelyne HORNAERT à Mme Dominique MORIN
M. Titouan D'HERVE à M. François OUZILLEAU
M. Antoine RICHARD à M. Johan AUVRAY
M. Jean-Marie M BELO à M. Johan AUVRAY
Mme Lydie BRIOULT à M. François OUZILLEAU
Mme Blandine RIPERT à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE

Absents :

M. David HEDOIRE
Mme Fanny FLAMANT
M. Gabriel SINO
Mme Bérénice LIPIEC

Secrétaire de séance : Marjorie HARDY

N° 118/2021

Rapporteur : Jérôme GRENIER

OBJET : Contrat "prévoyance - maintien salaire" - Mise à jour

Par délibération du 7 décembre 2018, la ville a adhéré à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel conclue entre le Centre de Gestion de l'Eure et

CNP SOFAXIS. Cette protection prend la forme d'une couverture « prévoyance », à destination des agents qui en ont exprimé le souhait.

Au vu de la sinistralité décrite comme très aggravée sur les deux années du contrat, l'assureur a exprimé son souhait d'augmenter les taux à compter du 1^{er} janvier 2022. Après négociation par le Centre de Gestion, l'augmentation des taux sera de 35%.

Les garanties proposées aux agents de la collectivité seront les suivantes à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Garanties	90 % du traitement net de référence	95% du traitement net de référence
Incapacité : Cotisation actuelle Cotisation au 01/01/2022	0.88 % 1.19%	0.99% 1.34%
Incapacité/ Invalidité : Cotisation actuelle Cotisation au 01/01/2022	1.46% 1.97%	1.64% 2.21%
Incapacité/Invalidité/perde de retraite : Cotisation actuelle Cotisation au 01/01/2022	1.85% 2.50%	2.08% 2.81%
Décès et PTIA (capital = 100% du salaire brut annuel)	0.31 %	



*PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)

Les agents ont été informés individuellement de l'impact de cette augmentation afin de leur laisser le choix de :

- résilier le contrat,
- modifier leurs garanties à la baisse,
- conserver leurs garanties.

On note que l'augmentation moyenne se situe entre 12 et 15 € par mois, et que 80 % des adhérents ont souhaité maintenir leurs garanties.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec le candidat SOFAXIS,

Vu la délibération n°0357/2018 du 7 décembre 2018, portant sur la protection sociale complémentaire des agents – fixant la participation financière à la protection sociale complémentaire des agents et précisant les taux applicables selon les garanties proposées aux agents,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTTE** l'augmentation tarifaire de SOFAXIS en matière de prévoyance selon les taux suivants à compter du 1er janvier 2022 :

Garanties	Taux de cotisation pour une indemnisation de 90% du salaire net	Taux de cotisation pour une indemnisation de 95% du salaire net
Garantie 1 : incapacité de travail	1,19%	1,34%
Garantie 2 : incapacité de travail, invalidité permanente, perte de retraite	1,97%	2,21%
Garantie 3 : incapacité de travail, invalidité permanente, perte de retraite	2,50%	2.81%
Décès et PTIA* (capital = 100% du salaire brut annuel)	0.31%	

*PTIA (*Perte Totale et Irréversible d'Autonomie*)

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant relatif à l'augmentation tarifaire.

Ressources humaines et finances

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants (Ne prend pas part au vote : M. GRENIER;)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).